

## Question 1.

### Fournir un résumé des principaux éléments concernant l'éducation et la formation dans votre programme national de réforme (PNR) :

#### **1. Ligne directrice 4. Optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique**

La France se fixe pour objectif d'atteindre d'ici 2020 un niveau de dépenses de R&D représentant 3% du PIB. Pour l'atteindre, les efforts en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche vont être poursuivis.

Pour favoriser l'excellence de l'enseignement supérieur, l'action des autorités françaises porte d'une part sur l'amélioration du fonctionnement des universités (autonomie des universités), d'autre part sur l'immobilier universitaire et l'exploitation des synergies entre universités (constitution de campus universitaires de grande envergure). Dans ce contexte, le programme des « investissements d'avenir » constitue une opération d'ampleur historique.

##### **1.1. Favoriser l'excellence de l'enseignement supérieur**

###### ***Des universités autonomes et bénéficiant de davantage de moyens***

90% de l'ensemble des universités sont aujourd'hui autonomes. La loi prévoit que toutes le seront d'ici à la fin 2012, dans les domaines budgétaires et de la gestion des ressources humaines ainsi que dans leur gouvernance. Dans ce contexte, l'année 2011 s'inscrit dans la poursuite d'une dynamique impulsée depuis 2007 et qui s'est traduite par une augmentation inédite des moyens des universités. En 2011, les universités voient leurs moyens de fonctionnement progresser de 3% en moyenne.

###### ***L'accélération des regroupements universitaires***

La consolidation et le développement des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) permettent de garantir un niveau de qualité et de visibilité au plan international, un pilotage plus efficace et un mode de gouvernance mieux inscrit dans l'environnement socio-économique. Par ailleurs, des regroupements d'universités se poursuivent par la fusion d'établissements.

###### ***Le lancement des premiers chantiers de l'opération Campus***

L'opération Campus est un plan de grande ampleur en faveur de l'immobilier universitaire, qui vise à faire émerger des campus d'excellence, qui renforceront l'attractivité et le rayonnement des universités françaises. Fin 2011 seront signés les contrats de partenariats et à partir de la mi-2012 débiteront les premiers travaux, avec un objectif de livraison en 2015.

##### **1.2. Renforcer la maîtrise des connaissances techniques et scientifiques et développer le goût pour l'innovation**

###### ***Le plan « Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »***

Le plan vise à améliorer les connaissances scientifiques des élèves et à susciter leur curiosité pour la science et la démarche scientifique. Il s'agit de renforcer les fondamentaux des sciences à l'école primaire ; d'installer de la culture scientifique au cœur de la culture générale ; de développer l'orientation et les vocations vers les métiers scientifiques et techniques au lycée et impliquer les entreprises dans ce travail.

###### ***Le plan « Étudiants Entrepreneurs »***

Le Plan « Étudiants Entrepreneurs », mis en place sur la période 2009-2014, a pour l'objectif de développer l'entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur et faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs issus de l'enseignement supérieur.

###### ***Le « plan carrières » en faveur des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche***

Le « plan carrières » a pris effet dès septembre 2009. Les mesures en faveur des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche visent à la revalorisation et à l'attractivité des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

##### **1.3 Améliorer la coopération entre les universités, les instituts de recherche et les acteurs publics et privés**

La coopération entre les universités, les instituts de recherche et les acteurs publics et privés se poursuit, pour renforcer les liens entre éducation, recherche et innovation : création de *fondations universitaires ou partenariales* ; deuxième phase de développement des *pôles de compétitivité* ; programme des « investissements d'avenir ».

Le programme des « investissements d'avenir » (doté de 21,9 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche) constitue une action d'une ampleur inédite et contribue à renforcer les liens entre éducation, recherche et innovation et à favoriser le transfert de connaissance vers les acteurs privés.

En particulier, le projet « Initiatives d'excellence », doté de 7,7 milliards d'euros, doit permettre de faire émerger en France 5 à 10 pôles d'excellence pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche. Les initiatives d'excellence réuniront, dans une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles se structureront autour de projets scientifiques ambitieux, en partenariat avec leur environnement économique. 17 candidatures ont été adressées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont 7 candidatures retenues lors d'une première phase de présélection présidée par un jury international.

## **2. Ligne directrice 9 : améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent**

### **2.1. Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et les rendre plus performants à tous les niveaux**

#### ***Lutter contre le décrochage scolaire***

- *assurer un meilleur repérage des jeunes qui ont quitté le système éducatif sans diplôme* : des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs seront généralisées en 2011 sur l'ensemble du territoire, afin de prévenir le décrochage scolaire et d'apporter des solutions aux décrocheurs ;

- *améliorer l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification* : le réseau des Écoles de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) a pour vocation l'intégration professionnelle et sociale des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme. Ces écoles sont développées en priorité dans les quartiers les plus difficiles avec l'objectif d'accueillir 12 000 jeunes à l'horizon 2012 ;

- *mettre en place des dispositifs expérimentaux au service de la réussite de chaque élève* : ces dispositifs constituent les premiers exemples d'expérimentation systémique, couvrant, à l'échelle de l'établissement, les champs de la pédagogie, de la vie scolaire et des ressources humaines :

- *le programme CLAIR* (« Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite »), expérimenté durant l'année scolaire 2010-2011 dans 105 établissements qui accueillent un public socialement défavorisé, sera reconduit à la rentrée 2011 et deviendra le programme « Eclair » (« Ecoles, collègues et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite ») : il sera étendu aux écoles et à un plus grand nombre d'établissements concentrant des difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Ce programme se concentre, d'une part, sur la réussite de chaque élève (maîtrise du socle commun de connaissances, développement de l'ambition scolaire et professionnelle) et, d'autre part, sur la réussite collective (instaurer un climat scolaire apaisé dans les établissements et dans les classes). Il repose sur la stabilisation des équipes éducatives fondée sur une politique de recrutement adaptée ;

- *les internats d'excellence* constituent un dispositif d'accueil destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux défavorisés, en leur offrant un parcours scolaire complet du collège aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur : un objectif de 20 000 places d'internat d'excellence a été fixé, et pour l'année scolaire 2010-2011, 28 académies offrent 6200 places dans ces structures ;

- *les établissements de réinsertion scolaire* (ERS), destinés à accueillir des élèves en situation d'absentéisme ou de décrochage, proposent une rupture avec le cadre de vie habituel avec un objectif final de réinsertion dans le système scolaire. 11 ERS ont déjà été ouverts ; l'objectif est d'en ouvrir 20 d'ici la fin 2011.

#### ***Adapter les systèmes d'éducation et de formation pour en assurer la pertinence***

##### ***- La réforme du lycée général et technologique***

Dans l'enseignement scolaire, la mise en œuvre de la réforme du lycée engagée depuis la rentrée 2010 s'appliquera à la rentrée 2011 à la classe de première et à la rentrée 2012 à la classe de terminale. Elle vise à instaurer une orientation plus personnelle, progressive et continue : rééquilibrage entre la voie générale et la voie technologique et entre les séries de la voie générale, souplesse accrue des réorientations entre filières, plus grande ouverture du lycée sur son époque, par l'apprentissage des langues vivantes notamment.

##### ***- Le développement des usages du numérique dans l'éducation et la formation***

Le 25 novembre 2010, un « plan de développement des usages du numérique à l'école » a été lancé, qui prévoit notamment la généralisation du cahier de textes numérique au lieu du cahier de textes papier à compter de la rentrée 2011, et le développement des espaces numériques de travail. Un appel à projets sur les technologies innovantes de l'e-éducation a été lancé en janvier 2011 dans le cadre du programme des Investissements d'avenir.

##### ***- L'amélioration de l'ouverture et de la cohérence de l'ensemble des filières de formation qui accueillent les bacheliers***

Il s'agit de tirer parti de la diversité des voies d'enseignement supérieur, en développant les passerelles, les voies de réorientation et les partenariats innovants. A ce titre, la rentrée 2011 se caractérisera par la mise en place des partenariats entre les classes préparatoires et les universités d'une part, et le développement de la voie technologique d'autre part. L'ouverture de 44 nouvelles classes préparatoires est prévue à la rentrée 2011, dont près de la moitié concernera la voie technologique (20 ouvertures).

### *- La réforme de la première année de médecine*

La réforme de la première année de médecine, lancée à la rentrée 2010, a pour objectif de mettre fin au « gâchis humain » de 80% de taux d'échec. Elle vise à mieux préparer les étudiants aux concours, en les informant mieux sur les perspectives d'avenir des métiers de la santé (médecine, odontologie, pharmacie, sage-femme), et à leur offrir des passerelles entre ces quatre filières de formation. La mise en œuvre de la première année commune des études de santé se poursuivra à la rentrée 2011. Les dispositions concernant la réorientation des étudiants seront mises en place au plus tard à la rentrée 2012-2013.

### **Valoriser l'enseignement et la formation professionnelle et développer l'apprentissage**

La valorisation de l'enseignement et la formation professionnelle se situe à deux niveaux : *au niveau scolaire* avec la réforme de l'enseignement professionnel initial (pour lutter contre le décrochage et les sorties sans qualifications), et *au niveau de l'enseignement supérieur* avec la mise en place des différentes formes d'alternance (par la mise en œuvre du contrat d'apprentissage en formation initiale, et du contrat de professionnalisation en formation continue).

### **Encourager la mobilité des apprenants et des enseignants**

- *l'action Erasmus* constitue le pivot du programme communautaire « éducation et formation tout au long de la vie » (EFTLV) : en 2009-2010, 30 200 étudiants français sont partis à l'étranger grâce à une bourse Erasmus ;
- *les masters conjoints et les accords bilatéraux de reconnaissance de diplômes* se développent ;
- *dans le domaine scolaire, le programme français de mobilité enseignante Jules Verne*, qui permet à des professeurs de tous niveaux et disciplines de passer une année entière à l'étranger, se poursuit.

## **2.2 Augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent**

**Favoriser la réussite des étudiants** : ces dernières années, des mesures spécifiques ont été adoptées pour favoriser la réussite des étudiants : plan pluriannuel pour la réussite en licence, mise en place de l'orientation active et de dispositifs d'accompagnement pour promouvoir l'égalité des chances, amélioration du logement étudiant (près de 44 000 chambres construites ou réhabilitées en quatre ans), effort sans précédent en matière de bourses (augmentation des boursiers de 20% depuis 2008, revalorisation de leurs allocations trois fois supérieure à l'inflation, octroi d'un dixième mois de bourse).

**Poursuivre la refondation de la licence** : avec pour objectifs de réduire fortement le taux d'échec en première année de licence, de contribuer à atteindre l'objectif visant à porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, et de faire de la licence un diplôme national de référence à la fois pour l'emploi et pour la poursuite d'études, les universités vont poursuivre en 2012 la mise en place d'un ensemble d'actions telles que le suivi personnalisé et le renforcement de l'encadrement pédagogique, l'organisation des dispositifs d'accueil des nouveaux étudiants, l'organisation de parcours diversifiés et la professionnalisation des cursus. Un « Comité d'orientation de la nouvelle licence » mis en place en février 2011 est chargé d'élaborer un cadre commun des référentiels de formation articulant savoirs disciplinaires, compétences transversales et pré-professionnelles et présentant une plus grande diversité de parcours.

**Renforcer la professionnalisation des formations** : la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a consacré la mission d'insertion professionnelle au cœur de l'ensemble des activités des universités. Aujourd'hui, il s'agit de systématiser les objectifs de formation en termes de compétences à acquérir et d'inscrire dans les formations des unités d'enseignement professionnalisantes, notamment par l'introduction de stages au sein des cursus et la participation de professionnels dans la conception des formations et dans l'enseignement.

**Décloisonner les filières post-baccalauréat** : afin de renforcer la cohérence de l'ensemble du cycle licence, de favoriser la fluidité des parcours entre les filières ainsi que les réorientations, un découplage des quatre principales filières post-baccalauréat (licence, diplôme universitaire de technologie, classes préparatoires aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) a été engagé.

**Développer les « cordées de la réussite »** : les « cordées de la réussite » instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités ou lycées à classes préparatoires) et des lycées situés dans des quartiers prioritaires, afin de guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence.

**Généraliser le portail « Admission Post-bac »** : la procédure sera poursuivie en 2011 avec un accroissement du nombre de formations proposées en ligne.

## Question 2

### Quelles sont les mesures prises par votre pays pour réduire le décrochage scolaire ?

A ce jour, la situation de la France est plus favorable que celle de la moyenne européenne : le pourcentage des 18-24 ans « qui ont seulement le niveau de l'enseignement secondaire inférieur ou un niveau moins élevé et qui sont sortis du monde de l'éducation ou de la formation » s'est réduit de 13,3% (en 2000) à 11,8% (en 2008).

**Cependant, la France s'est engagée à amener ce taux à 9,5% des jeunes de 18-24 ans d'ici à 2020.**

La lutte contre le décrochage scolaire est d'ailleurs devenue une priorité du Président de la République, dans le cadre du plan « Agir pour la Jeunesse », présenté en novembre 2009.

Reste que selon les dernières enquêtes emploi de l'INSEE (2007 à 2009), sur 740 000 jeunes sortants annuellement du système éducatif en France métropolitaine, 135 000 ont pour diplôme le plus élevé le diplôme national du brevet ou n'ont aucun diplôme.<sup>1</sup>

#### 2.1 Mesures visant à analyser la situation actuelle et à suivre l'évolution du décrochage scolaire

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'éducation nationale assure un suivi statistique régulier du décrochage scolaire et des performances des élèves.

A titre d'exemple, en grande section de maternelle, une **évaluation nationale** sera proposée au cours de l'année 2011-2012 pour mieux situer les acquis des élèves dans la perspective d'une prise en charge personnalisée au cours préparatoire.

A l'école primaire, les évaluations nationales CE1 et CM2 déjà en place renseignent précisément les professeurs quant à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et ont vocation à être complétées par les évaluations conçues à l'échelon de l'école.

Au collège, une évaluation nationale sera instituée en classe de 5e. Elle portera sur deux à trois compétences du socle commun et permettra de dresser un bilan précis des acquis, en amont de la validation des compétences du socle par l'obtention du diplôme national du brevet.

Concernant le décrochage scolaire proprement dit, un **système interministériel d'échange des informations** (SIEI) a été élaboré avec les ministères chargés de l'emploi et de l'agriculture, conformément à la loi du 24 novembre 2009. Ce système permet de mieux identifier les jeunes de plus de seize ans sortis prématurément du cycle de formation dans lequel ils étaient engagés.

La mise en œuvre du SIEI permet désormais à chaque établissement de connaître la destination des élèves qui ne sont plus sur ses listes d'inscrits par l'intermédiaire de l'application informatique « SCONET suivi de l'orientation ». L'analyse de ces données permet de mieux prévenir le décrochage scolaire et de remédier aux difficultés des élèves au sein de chaque établissement, grâce à l'expertise des conseillers d'orientation, des psychologues etc.

#### 2.2 Indiquer les champs de domaines prioritaires sur lesquels votre pays se concentre

L'école vise à assurer l'égalité des chances et, autant que faire se peut, à corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire.

Conformément à la tradition républicaine française, elle met en place des mesures qui s'adressent également à tous les jeunes en difficulté (personnalisation des parcours, soutien individualisé...).

Dans le même temps, trois dispositifs particuliers se concentrent plus particulièrement sur :

- **les collèges et écoles implantés dans des territoires défavorisés** (cf. infra paragraphes 2.4.1 et 2.4.2) ;
- **les primo-arrivants non francophones** afin de leur permettre de s'intégrer dès que possible dans une classe normale ;
- **les élèves à besoins spécifiques** : au cours de l'année 2010-2011, quatre initiatives visent à améliorer leur scolarisation : le renforcement de la coopération entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux ; l'augmentation du nombre d'enseignants référents ; la poursuite de la création d'unités pédagogiques d'intégration scolaire au niveau du secondaire ; le développement des pôles ressources pour la langue des signes française dans chaque académie.

---

<sup>1</sup> Source : « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche »- p. 252 - MEN-MESR, 2010

## **2.3 Mesures visant à prévenir le décrochage scolaire**

### **2.3.1 Faire de la maîtrise des savoirs fondamentaux une priorité absolue**

#### ***Un plan de prévention de l'illettrisme***

En France, 3 100 000 personnes sont en situation d'illettrisme, soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans. Les tests de la Journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD) révèlent que 21 % des jeunes âgés de 17 ans sont des lecteurs inefficaces, dont 5 % sont en situation d'illettrisme !

Face à ce constat, le plan de prévention de l'illettrisme que M. Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, a présenté en mars 2011 vise à :

- agir dès la maternelle, à l'âge où les enfants s'approprient le langage et découvrent l'écrit ;
- travailler tout au long de la scolarité pour que la lecture sous toutes ses formes soit perçue comme un plaisir.

Ce plan privilégie notamment un apprentissage méthodique du vocabulaire, une stimulation de la mémoire grâce à l'apprentissage par cœur de textes ou de chansons, la lecture précoce de textes de qualité, et un développement de l'aide personnalisée centrée sur la préparation aux apprentissages fondamentaux.

Ce plan passe aussi par la mobilisation de tous les acteurs de l'école primaire : les familles, les professeurs, les personnels d'encadrement, les partenaires associatifs et institutionnels.

Dans cette perspective, 30 correspondants académiques pour la prévention de l'illettrisme ont été désignés. Ils ont notamment été chargés d'organiser des assises académiques de prévention de l'illettrisme, relaient les actions nationales et contribuent à la mutualisation des initiatives et des ressources.

#### ***Une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École***

Le 31 janvier 2011, le Ministre a lancé un plan pour les sciences et les technologies à l'École.

Ce plan concerne tous les niveaux de l'enseignement scolaire :

##### **a) Prévenir l'innumérisme à l'école**

- ancrer les fondamentaux : faire acquérir les automatismes de base en mathématiques à tous les élèves ; les entraîner à résoudre des problèmes complexes et à pratiquer l'expérimentation ; développer le goût du calcul et des sciences ;
- former et accompagner les enseignants : introduction d'une nouvelle épreuve écrite de mathématiques, de sciences expérimentales et de technologie dans le concours de recrutement des professeurs des écoles ; développement d'un plan de formation dans chaque département ; enrichissement des ressources nationales et des outils de travail disponibles en ligne sur le site « Eduscol » et les sites des académies ;
- renforcer l'usage des jeux pour apprendre.

##### **b) développer le goût des sciences et des technologies au collège**

- mieux articuler sciences et technologies, grâce à un enseignement intégré de sciences et technologies en sixième et cinquième fondé sur un décloisonnement disciplinaire et une démarche d'investigation comme « la main à la pâte ». Ce dispositif qui, à la rentrée 2010, concernait 50 collèges dans 21 académies sera étendu à terme à 400 collèges ;
- encourager le développement de projets collectifs transversaux et pluridisciplinaires, ainsi que des partenariats avec les acteurs du monde scientifique et technologique ;
- diffuser plus largement la culture scientifique et technologique, notamment grâce une collaboration avec « Universcience », pôle de référence dans le champ de la culture scientifique et technologique ; rendre disponible une vulgarisation scientifique de qualité ;

##### **c) préparer et encourager les vocations scientifiques au lycée**

- mieux faire connaître les filières et carrières scientifiques et technologiques : encourager la rencontre avec les filières scientifiques et technologiques ; faire découvrir les carrières scientifiques et techniques aux élèves et aux familles ;
- inciter les jeunes filles à s'engager dans les métiers scientifiques et techniques ;
- encourager le développement de lycées de la culture scientifique et technique autour d'un ou plusieurs pôles académiques organisés d'un ou plusieurs établissements mis en réseau et à un partenariat renforcé avec les acteurs locaux ;
- repenser la place des sciences et des technologies dans le cadre de la réforme lycée général et technologique qui se met progressivement en place depuis la rentrée 2010 (en seconde : des enseignements scientifiques plus largement suivis ; en première une formation scientifique plus spécifique en série S ; en terminale : une consolidation des connaissances pour préparer des études supérieures scientifiques).

### **2.3.2 Des dispositifs d'accompagnement personnalisé tout au long de la scolarité**

### **Le primaire, et le premier cycle du second degré**

L'accompagnement personnalisé existe désormais sous des formes différentes à tous les niveaux d'enseignement car il est considéré comme un levier fondamental pour réduire le décrochage scolaire.

A l'école primaire, il s'agit de deux heures d'aide personnalisée hebdomadaire et de stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires pour chaque élève dont la scolarité pourrait se trouver entravée par des compétences insuffisantes en lecture, en écriture et en calcul.

Ce dispositif est renforcé dans les réseaux de l'éducation prioritaire (cf. infra 2.4.2), où a été mis en place un accompagnement éducatif décliné en aide aux devoirs, pratique sportive, activités artistiques et culturelles (deux heures/jour, quatre jours/semaine – avec concours d'intervenants externes par convention avec des institutions ou associations reconnues).

Un effort particulier est fait sur la liaison école-collège grâce à :

- l'élaboration de « PPRE passerelle » (projet personnel de réussite éducative) par le professeur des écoles et les professeurs de français et de mathématiques du collège. Il définit les objectifs d'apprentissage prioritaires pour une mise à niveau de l'élève dès le début de la 6ème et un programme d'actions complémentaires pour la réussite de l'élève ;
- des modules de mise à niveau qui débutent dès l'entrée en 6ème : 2 heures hebdomadaires, dédiées à l'acquisition des fondamentaux, ils font l'objet d'un cadre méthodologique construit au niveau national sur la base des conclusions des travaux menés sur le sujet.

### **Le secondaire supérieur**

Les réformes du second cycle du second degré, entrées en vigueur en 2009 et 2010 (réforme du lycée professionnel et du lycée général et technologique), prévoient des dispositifs qui concourent à réduire le décrochage scolaire, en améliorant l'orientation/la réorientation des élèves, renforçant l'aide personnalisée, personnalisant les parcours scolaires et créant des passerelles entre les différentes filières.

## **2.4 Mesures visant à remédier au décrochage scolaire**

### **2.4.1 Les plateformes de suivi et d'appui**

**La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009** relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a, en son article 36, modifié le Code de l'éducation pour **renforcer l'obligation de suivi des jeunes sortant sans diplôme, l'étendant à l'ensemble des institutions de formation initiale**. Les établissements doivent désormais transmettre à des personnes ou organismes désignés par le préfet de département les coordonnées de leurs anciens élèves « *qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire* », afin d'apporter des solutions concertées de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi à des jeunes sortis sans diplôme du système éducatif.

Afin de permettre une prise en charge rapide et adaptée de ces jeunes, des partenariats sont organisés entre acteurs de l'éducation, de la formation et de l'insertion sur tout le territoire. Ces plates-formes partenariales doivent devenir des outils de coordination entre acteurs territoriaux afin de trouver des solutions pour les jeunes sortis du système sans diplôme, afin de réinscrire le jeune décrocheur dans un parcours de formation, d'accompagnement ou dans des activités destinées à préparer au mieux son entrée dans la vie active.

### **2.4.2 Les réseaux « ambition réussite »**

A la rentrée scolaire 2010, 253 collèges publics, et 1721 écoles publiques<sup>2</sup>, ainsi que 12 collèges privés, choisis au niveau national, en concertation avec les académies, à partir de critères sociaux et scolaires<sup>3</sup>, composent les « Réseaux ambition réussite » (RAR). Le fonctionnement de chaque réseau se caractérise principalement par l'attribution de nouveaux personnels, une instance de pilotage unique et commune entre premier et second degrés, l'élaboration d'un contrat d'objectifs, la recherche de pratiques pédagogiques mieux adaptées au public scolaire et un accompagnement spécifique par les corps d'inspection.

### **2.4.3 Des dispositifs expérimentaux au service de la réussite de chaque élève**

#### **Le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite)**

A la rentrée 2011, le dispositif CLAIR expérimenté pour l'année scolaire 2010-2011 dans 105 établissements (77 collèges, 17 lycées professionnels, 11 lycées), sera reconduit et deviendra le programme *Eclair* (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Il sera désormais étendu aux écoles et à un nombre plus important d'établissements concentrant des difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Ce

<sup>2</sup> Soit 115 291 collégiens et 283 433 écoliers du public.

<sup>3</sup> Parmi lesquels les proportions d'élèves issus de PCS défavorisées en sixième, les scores aux évaluations nationales de sixième et les résultats au diplôme national du brevet.

programme a pour but de concentrer la politique nationale d'éducation prioritaire sur un nombre restreint d'établissements, d'agir au service de la réussite de chaque élève, en insistant sur la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et sur le développement de l'ambition scolaire et professionnelle, ainsi que d'instaurer un climat scolaire apaisé.

Le programme Clair met en place trois types d'innovations :

- dans le champ de la pédagogie : il s'agit d'adopter d'autres méthodes, comme la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves, l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projets, l'organisation différente du temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques ;
- dans le champ de la vie scolaire : est créée une commission de vie scolaire, qui se réunit chaque semaine pour trouver des solutions adaptées pour les élèves qui dérogent aux règles communes. De plus, les familles sont très largement associées à la vie de l'établissement et bénéficient d'actions d'accompagnement telles que la « mallette des parents » ;
- dans le champ des ressources humaines : une plus grande liberté de recrutement est mise en place, afin que le profil des enseignants et de tout le personnel soit adapté. De plus, des formations sont prévues, en particulier à la tenue de classe et à la gestion de conflit.

### ***Les internats d'excellence***

Dispositifs d'accueil destinés à favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux défavorisés, filles et garçons, les internats d'excellence s'appuient sur un projet pédagogique et éducatif structurant et offrent un parcours scolaire complet du collège aux classes préparatoires ou au brevet de technicien supérieur pour toutes les filières. Ces établissements sont également le terrain d'expérimentations qui font l'objet d'un suivi précis par les conseillers académiques à la recherche-développement, à l'innovation et à l'expérimentation.

Cette politique volontariste s'intègre dans un schéma plus global de développement des internats dans chaque académie. Un objectif de 20 000 places d'internat d'excellence a été fixé par le président de la République (en 2010-2011, 28 académies offrent 6238 places en « internats d'excellence »).

### ***Les établissements de réinsertion scolaire (ERS)***

Ce dispositif ouvert à la rentrée scolaire 2010 (avec 11 ERS) est destiné à accueillir des élèves de 13 à 16 ans, perturbateurs, qui ont fait l'objet d'un conseil de discipline au moins une fois et peuvent être en situation d'absentéisme ou de décrochage. Les ERS proposent, pour au moins un an, une rupture avec le cadre de vie habituel et offrent de préférence un hébergement en internat dans des locaux annexes permettant une prise en charge suivie. L'objectif final est la réinsertion dans le système scolaire. 20 ERS sont prévus pour la rentrée 2011.

### ***Les micro-lycées***

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage, la création de « micro-lycées », qui répond à la double démarche des dispositifs de la deuxième chance et des structures scolaires expérimentales, constitue également une solution appropriée pour les élèves décrocheurs en mesure de reprendre des études générales, après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité.

Chaque micro-lycée accueille entre 80 et 100 élèves volontaires, au parcours complexe et sans solution de scolarité, pour reprendre leurs études.

Cette expérimentation initiée en 2000 dans l'académie de Créteil couvre actuellement 7 académies. L'objectif est d'implanter au moins un micro-lycée par académie.

### ***Les écoles de la deuxième chance***

Le réseau des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance en France (E2C) a pour vocation l'intégration professionnelle et sociale des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme. Ces écoles sont développées en priorité dans les quartiers les plus difficiles avec l'objectif d'accueillir 12 000 jeunes à l'horizon 2012. En 2010, on dénombre 62 sites E2C en activité (proposant 9000 places), répartis sur 14 régions et 32 départements auxquels s'ajoutent une cinquantaine de projets en cours. 4 500 nouvelles places devraient être créées pour la rentrée 2011.

### Question 3.

#### Quelles sont les mesures prises par votre pays pour accroître l'accès à l'enseignement supérieur (ou équivalent) ?

En matière d'accès à l'enseignement supérieur, la France s'est fixée un objectif ambitieux : d'ici 2012, le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2010 relatif à la recherche et à l'enseignement supérieur a prévu de faire en sorte que **50% d'une classe d'âge de 17-33 ans soit diplômée de l'enseignement supérieur (à au moins bac + 2 ou bac + 3).**

#### 3.1 Mesures pour accroître les taux d'entrée dans l'enseignement supérieur, y compris en élargissant l'accès aux groupes sous-représentés :

La stratégie nationale pour l'enseignement supérieur s'attache notamment à élever le niveau général de connaissances et de qualifications de la population, et à **promouvoir l'égalité des chances, car l'augmentation du nombre de diplômés ne peut être dissociée de la promotion d'une plus grande ouverture sociale.**

##### 3.1.1 Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur

La réforme en cours du lycée général et technologique (cf question 8) vise notamment à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, elle développe la personnalisation des parcours, un soutien individualisé et une orientation plus progressive et réversible grâce à la création de passerelles entre les différentes filières. Mise en place depuis la rentrée 2010 en seconde, cette réforme s'appliquera à la rentrée 2011 à la classe de première et, à la rentrée 2012, à la classe de terminale.

L'accès à l'enseignement supérieur est également favorisé par un développement de l'information relative à ses formations ainsi que par la généralisation du portail « Admission Post-Bac ». En effet, la loi du 10 août 2007 prévoit que toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à une préinscription, qui doit s'effectuer dans le cadre du « dossier unique » à travers ce portail. Il facilite l'accès à une information validée par les établissements, et aide à l'orientation de tous les élèves. Il recense les vœux des lycéens en leur permettant de les classer, organise le traitement des vœux par les établissements d'accueil et valorise les places vacantes en les proposant à nouveau au fur et à mesure qu'elles sont libérées. En 2010, deuxième année de la généralisation du portail Admission Post-Bac, la dématérialisation du dossier candidat et la remontée automatique des notes ont été les deux principaux axes d'évolution de l'outil. En 2011 le nombre de formations proposées en ligne sera accru.

##### 3.1.2 Mieux promouvoir l'égalité des chances

###### a) Accroître l'accès de certains enseignements de qualité à des élèves « défavorisés »

La diversification des voies d'accès aux filières d'excellence prend différentes formes :

- Une **convention spécifique, adossée à la Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence** du 17 janvier 2005, a été signée le 2 février 2010 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les représentants des conférences d'établissements. Les signataires de la convention se sont engagés sur les domaines suivants : l'amélioration de l'information et l'accompagnement des élèves et des étudiants, l'ouverture sociale des grandes écoles (augmenter le nombre de boursiers recrutés chaque année pour atteindre un taux de 30%), la diversification des voies de recrutement, le développement des formations en apprentissage, l'évolution des concours, et la valorisation des filières technologiques.

- Sur les 44 nouvelles classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ouvertes en 2011, près de la moitié des CPGE ouvertes concerneront la **voie technologique**. De plus, 2 classes préparatoires aux études supérieures (CPES) sont créées : les CPES permettent aux élèves de terminale générale, de milieu modeste ou résidant en zone sensible, d'intégrer une classe préparatoire ou certaines écoles d'ingénieurs sans concours.

- 28 nouvelles classes préparatoires font l'objet d'une **convention avec un établissement d'enseignement supérieur**, suivant le modèle de celle mise en œuvre dans l'académie de Versailles dès septembre 2009. L'objectif est que toute création de CPGE se fasse en partenariat avec une université, afin de décloisonner les formations de niveau licence et d'assurer ainsi la fluidité des parcours pour le plus grand bénéfice des étudiants.

###### b) Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus des filières professionnelles

La rénovation de la voie professionnelle en 2009 a contribué à l'harmonisation de la durée de préparation des baccalauréats professionnels, généraux, technologiques à trois ans après la classe de troisième. Elle vise à conduire un plus grand nombre d'élèves au baccalauréat professionnel et à faciliter la poursuite vers des études supérieures, notamment vers l'enseignement technique supérieur.

### c) Développer des dispositifs d'accompagnement pour promouvoir l'égalité des chances

#### *Un effort sans précédent en matière de bourses*

Depuis 2008, 100 000 étudiants supplémentaires (+20%) bénéficient d'une bourse. Son montant a augmenté trois fois plus l'inflation (+ 13% et même + 20% pour les étudiants les plus défavorisés). Un 10ème mois de bourse a été octroyé (échelonné sur deux ans à partir de la rentrée 2010).

#### *La création de banques de stages dans chaque académie*

Ce dispositif à rééquilibrer les chances de décrocher un stage pour ceux qui ne disposent pas d'un carnet d'adresse étendu.

## **3.2 Mesures visant à améliorer les taux de réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur :**

### **3.2.1 Le Plan pluriannuel pour la réussite en licence 2008-2012**

Le Plan pluriannuel pour la réussite en licence a pour objectif de réduire le taux d'échec en première année de licence, de contribuer ainsi à atteindre l'objectif visant à porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, et de faire de la licence un diplôme national de référence à la fois pour l'emploi et pour la poursuite d'études. Ce plan représente un effort cumulé sur 5 ans de 730 M€.

Il s'est traduit pendant les deux premières années par une mobilisation des établissements d'enseignement supérieur en faveur d'un suivi plus attentif des étudiants et par l'émergence de pratiques innovantes.

La seconde étape qui couvre les années 2011 et 2012, généralisera les approches, méthodes et dispositifs qui font la preuve de leur réussite et de leur efficacité en termes de formation, de réussite et d'insertion professionnelle.

Les universités poursuivront la mise en place d'un ensemble d'actions relevant principalement des cinq axes suivants :

- **le suivi personnalisé et le renforcement de l'encadrement pédagogique**, à travers la mise en place d'enseignants référents, d'un tutorat pédagogique et la réduction des effectifs dans les cours et travaux dirigés ;
- **l'organisation d'un dispositif d'accueil des nouveaux étudiants à l'université** : des sessions de mise à niveau sont notamment proposées aux étudiants présentant des indices de fragilité et un enseignement de méthodologie du travail universitaire peut leur être dispensé ;
- **des mesures de soutien spécifique** en faveur des étudiants repérés comme étant en difficulté, voire en décrochage, certaines universités élaborent des dispositifs de réorientation dès la fin du premier semestre et en fin de première année, soit dans une autre filière de licence, soit dans une formation courte professionnalisée, dans le cadre d'accords passés entre les universités et les IUT (Instituts Universitaires de Technologie) ou les STS (Sections de Techniciens Supérieurs).
- **l'organisation de parcours diversifiés** associés à une orientation progressive en favorisant une forte pluridisciplinarité, fondée sur la complémentarité des disciplines et l'acquisition de compétences transversales ;
- **la professionnalisation des cursus** au travers de la généralisation du projet personnel et professionnel de l'étudiant, l'introduction en seconde année de licence d'un semestre de professionnalisation comprenant des unités d'enseignement de préprofessionnalisation, et le développement des stages ;
- enfin, un engagement de l'université dans une **démarche qualité**, caractérisée de nouvelles modalités d'évaluation des étudiants.

Pour inscrire durablement ces innovations dans le cycle licence, une refondation de la licence a été engagée en février 2011. Un « Comité d'orientation de la nouvelle licence » est chargé d'élaborer un cadre commun des référentiels de formation articulant savoirs disciplinaires, compétences transversales et pré-professionnelles et présentant une plus grande diversité de parcours. Les référentiels de formation contribueront à la lisibilité des compétences acquises pour les étudiants, leurs familles et les employeurs et garantiront la cohérence et la comparabilité entre les différentes licences au plan national.

### **3.2.2 L'adaptation du système de formation et flexibilisation des parcours**

- **Le décroisement des filières**

Les quatre principales filières post-baccalauréat (licence, diplôme universitaire de technologie, classes préparatoires aux grandes écoles, brevet de technicien supérieur) sont chacune dotées d'une identité propre. Elles permettent à des profils très divers de bacheliers de s'engager dans la voie de l'enseignement supérieur qui correspond le mieux à leurs attentes et à leurs aptitudes. Mais leur cloisonnement enferme les étudiants dans chaque filière. Afin de renforcer la cohérence de l'ensemble du cycle licence, un décroisement des 4 filières post-bac a été engagé visant à favoriser la fluidité des parcours entre les filières et les réorientations, lorsqu'elles ouvrent une perspective de réussite.

Les universités développent également les passerelles entre formations, les conventions avec des composantes internes (notamment les IUT) ou des établissements (autres universités, lycées, écoles) pour faciliter la mobilité entrante et sortante, l'organisation de dispositifs de réorientation, par exemple en IUT ou en STS, et les classes et cycles préparatoires, conjugués à la licence.

Parallèlement à ces actions, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache au décroisement des autres filières en veillant à un dialogue équilibré entre les universités et leurs instituts universitaires de technologie, par la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens définissant la politique de l'IUT dans le cadre de la stratégie de l'établissement, la circulation croisée d'étudiants, le concours des IUT à la professionnalisation dans les licences générales et à la mise en œuvre de licences professionnelles ; en engageant la rénovation des sections de techniciens supérieurs.

- **La réforme des sections de techniciens supérieurs (STS)**

Les STS ont toujours été une voie d'accès, et bien souvent un tremplin vers les études supérieures pour des jeunes issus de milieux modestes et souvent éloignés du monde académique. Ils ont plus que jamais un rôle à jouer dans l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur. Une rénovation des STS a été lancée en 2010, par un ensemble d'actions concrètes, portées par les établissements eux-mêmes, et une expérimentation sur quelques BTS qui débutera à la rentrée 2011. Un budget de 1 million d'euros lui est dédié.

La rénovation des BTS comprend deux volets distincts et complémentaires. :

- une individualisation des parcours grâce à l'accompagnement personnalisé, et l'accueil en réorientation d'étudiants inscrits en licence, en DUT, ou en 1<sup>ère</sup> année d'études de santé à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ;
- l'introduction d'une modularité dans les référentiels de quelques BTS, à titre expérimental, à la rentrée 2011. Il s'agit de permettre la validation de blocs de compétences convertibles en ECTS, de simplifier la reconnaissance des acquis et de faciliter le passage d'une filière à une autre, d'offrir aux étudiants un accès plus progressif à la qualification et une meilleure articulation de la formation tout au long de la vie, de favoriser, enfin, l'individualisation des parcours et les réorientations.

- **La réforme de la première année de médecine**

A partir de la rentrée de septembre 2010 a été mise en place une réforme de la première année de médecine, afin de mettre fin au « gâchis humain » induit par un taux d'échec de 80%. A ce jour, il s'agit de permettre :

- la poursuite de la mise en œuvre de la première année commune aux études de santé pour les 4 filières avec 4 concours distincts : médecine, odontologie, pharmacie et de sage-femme ;
- la réorientation possible des étudiants à l'issue du premier semestre ou de la première année ;
- l'instauration de passerelles d'accès en deuxième année et troisième année pour chacune des quatre filières sous certaines conditions ;
- le « droit au remords » pour les étudiants qui auront fait deux ans dans une des quatre filières santé, et qui souhaiteront changer de filière, avec là aussi, l'instauration de passerelles.

La mise en œuvre de la première année commune des études de santé se poursuivra à la rentrée prochaine, et les dispositions concernant la réorientation des étudiants seront mises en place **au plus tard à la rentrée 2012-2013**. D'ores et déjà, plusieurs universités ont mis en place de manière expérimentale ces dispositifs (Paris-6, Bordeaux, Grenoble...).

## Question 4.

### Quelles sont les mesures prises par votre pays pour promouvoir la mobilité apprenante ?

Au deuxième semestre 2008, la Présidence française de l'Union européenne avait placé la mobilité au premier rang de ses priorités éducatives, afin qu'elle devienne « *la règle plutôt que l'exception* ». Cette orientation a été validée par le Conseil éducation de novembre 2008 dans le cadre des « Conclusions pour la mobilité des jeunes ».

#### **4.1 Mesures visant à promouvoir la mobilité sortante / entrante des étudiants dans les différents secteurs de l'enseignement (écoles, formation professionnelle, enseignement supérieur, adultes)**

##### **4.1.1. Dans l'enseignement scolaire**

###### **a) Des mobilités en progression dans le cadre du programme communautaire « éducation et formation tout au long de la vie »**

- Comenius : en France, le budget Comenius finance chaque année environ 600 partenariats scolaires et 1200 bourses de formation continue. En 2009, le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce programme est estimé à 6 426.

- Leonardo da Vinci : en France en 2009, l'action communautaire Leonardo da Vinci qui est dédiée à l'enseignement et à la formation professionnels a permis de mettre en place 5227 mobilités pour les scolaires (environ 50%) et apprentis (environ 50%).

###### **b) Des mesures d'encouragement et de promotion de la mobilité :**

- La circulaire ministérielle n° 2009-172 du 24 novembre 2009

Cette circulaire précise les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que toutes les académies doivent mettre en œuvre :

- définition, dans chaque académie, d'une stratégie et d'un plan d'action pour développer la dimension européenne et internationale et la coopération internationale, qui s'appuie sur la mobilité de l'ensemble des acteurs et l'ouverture des établissements vers l'étranger ;
- désignation d'enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) chargés de relayer l'action des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) dans les établissements d'enseignement secondaire ;
- mise en place d'un Conseil de la coopération européenne et internationale permettant de mieux coordonner les moyens et les énergies autour, notamment, du soutien à la mobilité internationale des jeunes et des personnels d'enseignement et d'encadrement.

De plus, deux nouvelles circulaires destinées aux recteurs d'académies sont prévues dans le courant de l'année 2011, l'une pour lever les difficultés d'organisation, l'autre pour promouvoir le développement de la mobilité des élèves.

- Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010

Le code de l'Éducation se voit ajouter un nouvel article, le D. 421-2-1, qui illustre la nouvelle impulsion donnée aux échanges européens et internationaux dans le cadre de la réforme du lycée. Cette réforme vise à ce que chaque lycéen maîtrise deux langues vivantes à la fin de sa scolarité et que chaque lycée noue un partenariat pérenne avec un établissement scolaire étranger autour d'une véritable coopération éducative : « *Dans les lycées, les échanges linguistiques et culturels prévus à l'article L. 421-7 sont organisés en partenariat avec des établissements d'enseignement européens ou étrangers. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre d'une mobilité d'élèves ou d'enseignants, individuelle ou collective, ou à distance, par des outils de communication adaptés. Ils sont mentionnés au projet d'établissement.* ».

##### **4.1.2. Dans l'enseignement supérieur**

###### **a) Mobilité sortante**

###### ***Le Processus de Bologne***

Dans le cadre de leur stratégie d'ouverture internationale, les établissements d'enseignement supérieur sont incités à mettre en œuvre des projets européens et internationaux et à promouvoir la mobilité sortante dans le cadre de véritables partenariats dans toute la mesure du possible. A ce titre, ils contribuent à concrétiser l'objectif majeur que les ministres de l'enseignement supérieur de la « grande Europe » (constituée aujourd'hui de 47 pays qui participent au processus de Bologne) ont adopté en 2009 en matière de mobilité étudiante : à l'horizon 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur

devraient alors avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger. La France a fortement soutenu cet objectif chiffré.

Toutefois, la mobilité ne pourra se développer sans une reconnaissance d'un pays à l'autre des acquis des périodes d'études et des diplômes. Dans cette perspective, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a pris deux initiatives :

- le **développement d'accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle des diplômes** qui visent à faciliter la poursuite d'études dans les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires. Actuellement, en Europe, il existe neuf accords de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur avec les pays suivants : l'Allemagne (actualisation d'un nouvel accord en 2010) ; l'Autriche (renouvellement en 2010) ; l'Espagne ; l'Italie ; le Portugal ; la Pologne (2008) ; la Russie ; l'Ukraine (reconnaissance du doctorat) ; la Suisse ; le Saint Siège (depuis 2008). Trois autres projets d'accord sont en cours de finalisation avec la République tchèque, la Roumanie, ainsi que, pour l'Asie, avec l'Inde ;
- le **développement des « masters conjoints »**. Avec le concours du Ministère des affaires étrangères et européennes, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a construit des programmes bilatéraux incitatifs avec plusieurs pays partenaires, notamment avec l'Allemagne ; l'Italie ; la Grèce ; le Portugal ; la Pologne ; l'Espagne ; l'Autriche ; la République tchèque ; l'Ukraine. Un accord similaire est en projet avec la Turquie et des négociations ont été engagées avec la Belgique.

### ***Des bourses plus nombreuses***

Dans le cadre du programme communautaire « Education et Formation tout au long de la vie » en 2009-2010, 30 183 étudiants français sont partis à l'étranger (dont 24 400 pour des périodes d'études – soit 80,8% et 5 783 pour des stages). Ces mobilités sont en progression de 6,3% par rapport à 2008-2009 (+18% pour les stages et +4% pour des périodes d'études en moyenne de 7 mois). La France est ainsi le **premier pays pourvoyeur d'étudiants Erasmus en Europe**.

### ***Des mesures nationales et régionales incitatives***

Depuis la rentrée universitaire 2008-2009, **une aide à la mobilité internationale** a été créée : elle s'élève à 400€/mois et est attribuée aux étudiants boursiers sur critères sociaux qui effectuent, dans le cadre d'un échange universitaire, un séjour d'études ou un stage à l'étranger dont la durée est comprise entre deux et neuf mois.

Sur les 53 052 étudiants de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles qui ont effectué un séjour à l'étranger en 2009-2010, 12 383 ont bénéficié de cette aide. 65% de ces étudiants se sont répartis entre 41 pays européens et 35% entre 98 pays hors d'Europe.

De surcroît, de nombreuses collectivités territoriales mettent en place un dispositif complémentaire de bourses.

### ***b) Mobilité entrante***

La France se situe aujourd'hui au 3<sup>ème</sup> rang des pays d'accueil pour les étudiants internationaux, derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ce qui représente une population très importante d'environ 260 000 étudiants. Les étudiants internationaux représentent ainsi environ 12% de l'effectif total des étudiants inscrits en France, ce qui situe également la France au 3<sup>ème</sup> rang des pays d'accueil.

La contribution financière du budget de l'Etat à cet accueil est considérable, puisqu'elle est évaluée à 2,5 milliards d'euros, qui correspondent à la fois à la prise en charge des coûts réels des études suivies en France par les étudiants internationaux et aux avantages liés au statut d'étudiant dont ces derniers bénéficient au même titre que les nationaux.

La politique d'accueil des étudiants internationaux menée par la France s'inscrit dans une double dynamique qui vise à la fois à attirer les étudiants des pays à fort développement économique, en particulier dans les filières d'excellence scientifique au niveau master et doctorat et à offrir des mobilités d'études aux étudiants des pays du Sud dans une optique de solidarité et de partenariat.

Dans cette perspective, depuis le 1er juin 2009, un nouveau visa est accordé aux étudiants étrangers désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur français pour une durée supérieure à six mois.

Ce visa est valable un an et vaut titre de séjour pour la première année de présence en France.

A ce titre, les centres pour les études en France (CEF) qui constituent des plates-formes de services conçues pour dialoguer avec les étudiants étrangers et faciliter leurs démarches administratives se sont développées à partir de 2007 : aujourd'hui, ils sont installés dans 31 pays et gèrent 80% des flux des étudiants étrangers en France soumis à l'obtention d'un visa.

Enfin, l'amélioration des conditions d'accueil réservées aux étudiants internationaux s'inscrit dans un effort de longue durée en faveur de l'amélioration et de la construction de logements étudiants. A ce titre, en 2010, 4938 nouveaux logements sociaux ont été livrés et 8523 chambres réhabilitées. Des mesures récentes en faveur du logement étudiant viennent d'être prises, dont celle prévoyant de doubler le nombre de logements pour atteindre 680 000 logements en 2020 (environ 35% de ces logements sont occupés par des étudiants étrangers).

## **4.2 Mesures visant à promouvoir la mobilité sortante / entrante des enseignants et des autres professionnels de l'éducation dans les différents secteurs de l'éducation (écoles, formation professionnelle, enseignement supérieur, adultes)**

### **4.2.1 Dans le cadre du programme communautaires éducation et formation tout au long de la vie en France**

#### **- Comenius**

En 2009, les mobilités d'enseignants français du secteur scolaire bénéficiaires de cette action sont estimées à 2540.

#### **- Leonardo**

En 2009, les mobilités d'enseignants, formateurs et personnels en charge d'enseignement et de formation professionnels bénéficiaires de cette action se sont élevées à 636, auxquelles s'ajoutent environ 400 autres dans le cadre de partenariats et de visites préparatoires.

#### **- Erasmus**

En 2009, 4941 enseignants du supérieur ont bénéficié d'une mobilité Erasmus.

### **4.2.2 Mesures nationales**

#### **- Le programme de mobilité enseignante Jules Verne**

Lancé à la rentrée 2009, le programme de mobilité enseignante Jules Verne est destiné à tous les enseignants, de toutes disciplines, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Les candidats retenus sont affectés dans des établissements étrangers pour y exercer des fonctions d'enseignement pendant une année scolaire. Sur la base d'une convention signée par le Ministère français de l'Education nationale et l'Etat étranger concerné, ils sont principalement rémunérés par leur administration d'origine. La réciprocité est fortement encouragée.

A ce titre, en 2010, 162 enseignants sont accueillis dans une vingtaine de pays.

Ce programme pourrait préfigurer un élargissement de la mobilité des enseignants européens dans le cadre du futur programme communautaire « éducation et formation tout au long de la vie » qui prendra effet après 2013.

#### **- La mobilité des enseignants-chercheurs**

Grâce à la réforme de leur statut (décret du 23 avril 2009), les enseignants-chercheurs bénéficient d'une « modulation des services » qui facilite leur mobilité : ils peuvent ainsi plus facilement rejoindre une autre équipe de recherche et gérer leur temps avec une souplesse accrue.

De surcroît, des partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ont été créés sous le nom de « chaires mixtes universités-organismes » afin de favoriser la mobilité à ce niveau.

## **4.3 Mesures à prendre pour identifier et réduire les obstacles à la mobilité**

### **4.3.1 Identifier les obstacles à la mobilité**

L'identification des obstacles à la mobilité a notamment été effectuée en 2009, à l'occasion de l'élaboration de la réponse de la France au Livre vert de la Commission sur la mobilité à des fins d'éducation et de formation : déficit d'information, de sensibilisation et d'aide à l'orientation vers la mobilité ; barrières linguistiques et culturelles ; difficultés de reconnaissance des diplômes; coûts trop élevés ...

L'analyse de ces obstacles fait l'objet d'une analyse menée en continu par le MENJVA, le MESR et l'Agence Europe éducation formation France. A ce titre, en avril 2011, trois groupes de travail sont créés au niveau national. Ils porteront sur les projets groupés de mobilité Leonardo, la reconnaissance académique de la mobilité individuelle des élèves Comenius et la mobilité européenne des cadres de l'Education nationale.

### **4.3.2 Réduire les obstacles à la mobilité**

**- Approfondir l'espace européen de l'enseignement supérieur**, dans le cadre du Processus de Bologne.

#### **- Stimuler l'offre et la demande de mobilité**

Du 14 au 16 octobre 2010, à Bordeaux, à l'occasion du lancement de l'initiative « Jeunesse en mouvement », une grande manifestation de promotion de la mobilité s'est tenue avec le soutien de la Commission européenne.

Dans cette même perspective, l'Agence Europe éducation formation France organise tout au long de l'année de nombreux séminaires, réunions et rendez-vous avec tous les partenaires de la mobilité. En 2011, elle met plus particulièrement l'accent sur les deux thèmes suivants : « mobilité européenne : initiatives territoriales » et « reconnaissance des acquis de la mobilité ».

- Des aides financières à développer et à diversifier

La réduction des obstacles à la mobilité passe par des mesures déjà en vigueur, telles que la portabilité des bourses sur critères sociaux lors d'un séjour à l'étranger, les aides à la mobilité délivrées aux étudiants par le MESR (pour un montant de 23,5 M d'euros en 2010), les collectivités territoriales, les fondations universitaires...

- Créer un espace européen de l'enseignement et de la formation professionnels

Avec le système européen de crédit d'apprentissages ECVET établi par la Recommandation adoptée en 2009, l'enseignement et la formation professionnels européens disposent d'un outil précieux pour développer la mobilité.

A cet égard, la France participe activement au réseau européen ECVET et en particulier aux travaux relatifs à la production et l'actualisation de guides destinés aux autorités compétentes ECVET des Etats membres.

Le ministère de l'Education nationale a également engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'ECVET au bénéfice de plusieurs baccalauréats professionnels de secteurs de la production et des services. Cette réflexion est conduite dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne et est menée en partenariat avec trois institutions belge, allemande et espagnole : le projet a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et prendra fin en février 2013.

## Question 5.

**Depuis 2009, quelles sont les mesures prises par votre pays pour améliorer l'évaluation des besoins futurs en compétences correspondantes ?**

### **5.1 Mesure récente visant à améliorer la prévision des compétences (en plus des informations fournies par Eurydice en juin 2010) :**

La France mène régulièrement des exercices de prospective, par l'intermédiaire de différents organismes. Aujourd'hui, c'est notamment le Centre d'Analyse Stratégique, ou encore le Bureau d'informations et de prévisions économiques (BIPE), qui élaborent une prospective respectivement des besoins en qualifications et des besoins en recrutements de jeunes répartis par niveau de diplôme. C'est notamment la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) qui fait réaliser, à intervalles réguliers, ces exercices, ou la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques). Les études en cours se font pour les prévisions à l'horizon 2020.

#### **5.1.1 Réalisation d'un panorama des métiers et des qualifications à l'horizon 2020**

Le Centre d'analyse stratégique (CAS) auquel est rattaché le groupe PMQ (Prospective des métiers et des qualifications) a été chargé de préparer un document relatif au « panorama des métiers et des qualifications à l'horizon 2020 ». Ces travaux font suite à ceux consacrés au rapport « Les métiers en 2015 ».

Les besoins en matière de Prospective des métiers et des qualifications sont nombreux et les partenaires sociaux réaffirment régulièrement leur intérêt pour la réalisation de travaux en la matière. Ce consensus relatif aux travaux de prospective sur les métiers répond aux enjeux suivants :

- optimiser l'offre de formation initiale et accroître les capacités d'anticipation, d'analyse et d'évaluation du système de formation professionnelle ;
- favoriser une meilleure information des élèves, des étudiants et des candidats à la formation professionnelle dans une logique d'orientation tout au long de la vie ;
- fluidifier le marché du travail et limiter les tensions sur les recrutements ;
- identifier les secteurs et métiers, en déshérence, émergents ou en tension ;
- anticiper les mutations économiques, tant au niveau régional que sectoriel.

Les travaux de PMQ 2011 intéressent différents acteurs, notamment :

- les acteurs centraux : (Services du Premier ministre, Parlement, partenaires sociaux, organismes de concertation comme le Conseil d'orientation pour l'emploi, le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie – CNFPTLV) ;
- les observatoires de branches professionnelles ;
- les acteurs de l'orientation et de l'insertion (Service public de l'emploi, acteurs de l'information et de l'orientation) ;
- les acteurs régionaux (Conseils régionaux, Observatoire régional de l'emploi et de la formation - OREF, Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques – INSEE...)

Ces travaux font l'objet de rapport d'étapes pour une publication prévue à la fin de l'année 2011.

#### **5.1.2 Réalisation d'un rapport sur l'insertion des jeunes et les métiers**

En complément de ces travaux le groupe PMQ va réaliser un rapport sur l'insertion des jeunes et les métiers. Ce document d'aide à la décision abordera les thèmes suivants :

- 1 - Les jeunes et la prospective des métiers et des qualifications.
- 2 - PMQ 2010-2020 et la projection de l'offre et de la demande de travail de jeunes débutants :
  - évolution du nombre de jeunes sortis du système éducatif, et structure par niveau de diplôme ;
  - évolution du stock de jeunes débutants (ou de jeunes actifs) ;
  - évolution de la demande de travail des jeunes débutants ;
  - évolution du taux de chômage des jeunes débutants ;
  - place des jeunes dans la régulation du marché du travail actuelle et future de chaque métier.
- 3 - Insertion des jeunes, métiers et mobilité professionnelle :
  - estimation de l'évolution du stock global de jeunes actifs ;
  - estimation par famille professionnelle de la répartition du stock d'emplois par âge et de la structure des niveaux de diplômes des jeunes actifs en emploi.

Les résultats de cet outil d'aide à la décision vont être prochainement publiés.

## **5.2 Les récentes mesures pour tenir compte des résultats dans les processus de planification au niveau éducation et formation, d'information et d'orientation :**

### **5.2.1 La notion de « compétences »**

Les systèmes de certification, de formation et d'éducation s'attachent à la notion de compétences, afin d'assurer aux élèves, étudiants ou apprentis un certain nombre de savoir-faire de base, identifiés comme fondamentaux pour leur employabilité sur le marché du travail.

#### ***Le socle commun de connaissances et de compétences***

Le "socle commun de connaissances et de compétences" présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il constitue l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen. Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève. À compter de 2011, la maîtrise des sept compétences du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (D.N.B.).

#### ***Des "compétences nouvelles pour des emplois nouveaux"***

Au niveau de l'enseignement secondaire et du supérieur, des efforts sont faits pour accroître la transparence entre les formations et le marché de travail:

- depuis 2005, la notion de "compétences" a été introduite dans tous les programmes scolaires ; ces compétences sont évaluées et lisibles sur un livret scolaire ;
- un parcours de découverte des métiers et des formations est proposé tout au long de l'enseignement secondaire ;
- à la rentrée 2010, le ministère de l'enseignement supérieur a ouvert une réflexion sur la définition d'un référentiel de formation du premier cycle universitaire. Ces référentiels devront notamment définir par diplôme les compétences et les connaissances attendues.

### **5.2.2 L'évaluation nationale des formations prend en compte l'évolution attendue des compétences**

La prévision des compétences se concrétise dans la pratique lors de l'élaboration des programmes ou des formations, durant les phases de large consultation. **Il s'agit donc d'un processus constant**, et qui englobe les différents acteurs du système éducatif dans la discipline concernée.

#### ***Pour l'enseignement technologique et professionnel***

Les diplômes technologiques et professionnels de l'Education nationale sont créés et régulièrement renouvelés au sein de Commissions professionnelles consultatives (CPC) composées de représentants des employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées. L'architecture des CPC a été modernisée en 2007 afin de la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie. 14 CPC ont été instituées, correspondant aux grands champs d'activité économique actuels.

Le processus de création/rénovation d'un diplôme professionnel comporte différentes phases :

Tout projet de création /rénovation est précédé d'une étude d'opportunité qui regroupe l'ensemble des informations indispensables (données prospectives, économiques, veille sectorielle...) afin de prendre en compte les besoins et les évolutions des emplois et qualifications. Puis, dès lors qu'une CPC s'est prononcée positivement sur une création/rénovation de diplôme, un référentiel d'activités professionnelles est élaboré à partir de l'analyse des emplois réels et de leur évolution ; de même qu'un référentiel de certification qui définit les compétences terminales attendues et les savoirs associés, ainsi que les modalités d'évaluation et validation. Les dispositions réglementaires sont ensuite assurées par le MEN.

Tout projet de rénovation/création d'un diplôme professionnel est de plus soumis à des instances de consultation: le Conseil supérieur de l'Education (CSE) et le Comité interprofessionnel consultatif (CIC). Le CIC est consulté sur les questions générales relatives aux diplômes professionnels et technologiques. Il veille à ce que ces diplômes prennent en compte les évolutions économiques, technologiques et de l'organisation du travail. Le CIC est composé des présidents et vice-présidents des CPC, du MEN, de représentants des pouvoirs publics, des organisations professionnelles des employeurs et des syndicats de salariés et de personnes qualifiées.

#### ***Pour l'enseignement supérieur***

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante, est chargée de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. L'AERES pratique une « évaluation intégrée », selon une méthode associant étroitement les expertises des unités de recherche, des formations et diplômes, et des établissements. Une campagne d'évaluation se déroule sur une période d'environ 9 mois, en fonction du calendrier national de contractualisation entre les établissements d'établissement supérieur et l'Etat.

Par ailleurs, les diplômes d'ingénieur sont évalués par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), composée à parité de représentants du monde académique et du monde professionnel : ces diplômes se caractérisent par leur interaction avec le monde de l'entreprise et leur adaptation à l'évolution des besoins en compétences des employeurs.

### 5.2.3 La politique nationale en matière d'orientation

#### **De nouvelles missions pour le Délégué à l'information et à l'orientation (DIO)**

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a précisé les missions du Délégué à l'information et à l'orientation.

Il est chargé de :

- proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;
- d'établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation ;
- d'évaluer les politiques nationales et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.

Il apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local. Placé auprès du Premier ministre, il dispose, pour l'exercice de ses missions, des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

#### **L'orientation au niveau des collèges**

L'évolution de l'orientation s'inscrit dans une politique qui intègre plusieurs dimensions :

- la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, et plus particulièrement la 7<sup>ème</sup> compétence (l'autonomie et l'initiative) qui vise notamment la préparation à l'orientation ;
- la généralisation en 2009 du parcours de découverte des métiers et des formations pour tous les élèves de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, instituant des « étapes métiers » – des rencontres avec des professionnels, des visites d'entreprises, la séquence d'observation en milieu professionnel, etc.
- l'option de découverte professionnelle offerte dans tous les collèges. En parallèle avec le déploiement de cet enseignement, chaque collège doit s'associer au moins à deux entreprises représentant deux secteurs d'activités différents ;
- l'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3<sup>ème</sup> et une séquence d'observation en milieu professionnel.

#### **Au niveau des lycées généraux, technologiques et professionnels**

- La réforme des lycées (voir notamment BO spécial du 4 février 2010) vise à assurer la réussite de chaque lycéen en donnant plus de souplesse au parcours pour qu'il s'élabore progressivement. L'individualisation est alors renforcée avec la mise en place de l'accompagnement personnalisé. C'est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Un tutorat offre la possibilité au lycéen, dès la seconde, d'être accompagné dans l'élaboration de son parcours de formation et d'orientation.

- La démarche de parcours des métiers et des formations initiée au collège se poursuit aussi, avec notamment :  
- en classe de 1<sup>ère</sup>, une journée passée en établissement d'enseignement supérieur pour préparer à l'après-bac ;  
- un entretien personnalisé d'orientation pour les lycéens de classe de 1<sup>ère</sup> et de terminale générale et technologique et professionnelle. La présence des parents sera systématiquement recherchée ;  
- en 1<sup>ère</sup> année de CAP et de BEP, à l'occasion de la phase d'accueil, un entretien personnalisé pour permettre à l'élève d'envisager son parcours personnel vers la qualification et de mettre en place les remédiations nécessaires.

- Le renforcement de l'articulation lycée / enseignement supérieur (circulaire de janvier 2009) en terminale se met en place avec une procédure, comportant une préinscription, qui s'appuie sur la généralisation de l'orientation active dans un calendrier mieux adapté, et le dossier unique, à travers la généralisation de l'application « admission post-bac ».

#### **Le renforcement des partenariats avec les branches professionnelles et les entreprises à tous les niveaux**

Le partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises se renforce et se développe. Ainsi, dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, toutes les actions de partenariats sont favorisées et valorisées car elles permettent aux jeunes de préparer son orientation.

Par ailleurs, dans le cadre du développement général des relations écoles-entreprises, des accords et conventions de partenariats sont établis au niveau national et peuvent se décliner en académies.

## Question 6.

### Comment la crise économique et financière a-t-elle affecté les budgets d'éducation et de formation dans votre pays?

Depuis 2007, le Président de la République s'est engagé à réduire les dépenses publiques, ce qui se traduit notamment par le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite (sauf quelques secteurs comme l'enseignement supérieur et la recherche). Cet effort se poursuit dans le contexte actuel de crise économique et financière. Les budgets alloués à l'enseignement scolaire et supérieur continuent cependant d'augmenter, tout en se situant dans le cadre d'une rationalisation des moyens. Ainsi, de nombreuses réformes ont été ou sont mises en place pour moderniser l'ensemble du système éducatif et en garantir la qualité, l'équité et l'efficacité.

#### **6.1 L'enseignement primaire et secondaire**

##### **6.1.1 Une augmentation budgétaire conjuguée à une recherche d'économies**

Premier budget de l'Etat, le budget alloué au Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (MENJVA) a continué à augmenter malgré la crise. Ainsi, en 2009, il a progressé de 1,4% par rapport l'année précédente, en 2010 de 1,6% et en 2011 de 1,7% pour atteindre 60,5 milliards d'euros (dont 95 % sont des dépenses de personnel)<sup>1</sup>.

En parallèle, depuis 2007, près de 50 000 postes ont été supprimés. La plupart de ces suppressions correspondent à des non-renouvellements de départs en retraite, à des postes de remplaçants ou de stagiaires. 16 000 autres postes seront supprimés à compter de la rentrée 2011.

##### **6.1.2 Une meilleure répartition des moyens pour une efficacité maintenue**

L'allocation des moyens est modulée pour mieux prendre en compte la diversité des territoires et assurer l'égalité des chances entre les élèves. Outre la variation des effectifs d'élèves et la prise en compte de facteurs tels que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique, cette allocation tend également à favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

A titre d'illustration, la politique d'éducation prioritaire se traduit au collège par des coûts par élève très différenciés, exprimés en heure d'enseignement par élève, supérieurs à la moyenne nationale.

Dans le droit fil du rapport de la Cour des comptes de mai 2010, « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves », un état des lieux académie par académie a été effectué, afin de repérer des situations dans lesquelles les moyens ne sont pas utilisés de manière optimale.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a demandé aux recteurs d'académie de rechercher des « gisements d'efficience », « **sans dégrader les performances globales du système éducatif** ».

Le choix des postes qui ne seront pas remplacés repose ainsi sur **l'analyse des spécificités du terrain**. Toutes les académies n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes possibilités d'ajustement. **Un dialogue avec les acteurs locaux** a permis d'établir une **répartition équitable en fonction des besoins spécifiques de chaque académie**. L'ajustement des postes au niveau académique a été placé sous la responsabilité des recteurs.

Pour atteindre le chiffre annoncé de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, sont suggérés notamment le retour des enseignants en dehors des classes devant les élèves, la suppression des intervenants extérieurs de langues étrangères dans les écoles (l'apprentissage sera confié à 100 % aux professeurs), le regroupement d'établissements, la diminution des décharges des services d'enseignement, la révision de l'organisation de l'offre de formation en lycée (par exemple, en mutualisant certaines options entre différents établissements d'une même agglomération), la réduction de la scolarisation des enfants âgés de deux ans, l'adaptation du dispositif de remplacement des enseignants absents (par exemple, en organisant leur formation continue en dehors de leurs heures de service), l'augmentation de la taille des classes dans les écoles et les collèges « *qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire* ».

De plus, la réduction de la scolarisation des élèves âgés de deux ans ne concerne pas les écoles de l'éducation prioritaire. **Les moyens sont maintenus pour les élèves les plus fragiles.**

<sup>1</sup> Ces chiffres correspondent à la progression des Autorisations d'Engagement de Loi de Finance Initiale pour les 5 programmes de la mission qui relèvent du ministère (c'est-à-dire hors enseignement technique agricole)

Cette réorganisation de la répartition des moyens permet au ministère de poursuivre son action éducative en faveur de la réussite de chaque élève, avec une dépense moyenne de 8 000 euros par élève. Des moyens importants peuvent alors être consacrés à l'augmentation de la capacité d'accueil en faveur des **élèves handicapés**, à la progression de l'**accompagnement éducatif** au collège, à la poursuite **des réformes engagées et des expérimentations** (développement des internats d'excellence et du programme Clair, dispositifs d'orientation rénovés, etc.).

Enfin, 50% des économies réalisées dans le cadre du non remplacement sont reversées aux enseignants sous la forme d'**une revalorisation des salaires**, en particulier au bénéfice des jeunes professeurs.

## **6.2 L'enseignement supérieur**

### **6.2.1 Un effort budgétaire sans précédent**

Au titre de « **priorité budgétaire** » du gouvernement, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) bénéficie d'une attribution supplémentaire de 1,8 milliards d'euros par an depuis 2008. Pour 2011, le budget est en hausse de 4,7 milliards d'euros (lorsque l'on cumule les moyens budgétaires, fiscaux, extra-budgétaires et les investissements d'avenir). Sur la période 2007-2012, les seuls moyens de fonctionnement des universités progresseront de 22% ; alors même qu'elles sont exonérées de l'effort de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux demandés aux établissements publics et à l'Etat.

Sur cette même période, l'engagement du Président de la République d'augmenter de 9 milliards d'euros les moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche sera tenu.

Les trois quarts de la hausse du budget sont consacrés aux investissements d'avenir (3,6 Md€ du grand emprunt). Le programme « **Investissements d'avenir** », sur lequel la consultation publique a été lancée en juin 2010, contribue à renforcer les liens entre éducation, recherche et innovation et à favoriser le transfert de connaissance vers les acteurs privés et les membres des communautés scientifiques. Ces appels d'offre traduisent la volonté d'investir massivement, et dans la durée, dans des projets scientifiques et technologiques innovants qui seront, à terme, source de croissance et de progrès pour l'ensemble de l'économie.

Dans ce cadre, le projet « Initiatives d'excellence », doté de 7,7 milliards d'euros, doit permettre de faire émerger en France 5 à 10 pôles d'excellence pluridisciplinaires d'enseignement supérieur et de recherche. Les initiatives d'excellence réuniront, dans une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles se structureront autour de projets scientifiques ambitieux, en partenariat avec leur environnement économique. 17 candidatures ont été adressées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Elles seront évaluées par un jury international.

Les projets scientifiques du programme « Laboratoires d'excellence », eux aussi compris dans ces investissements d'avenir, doivent quant à eux, accélérer la structuration des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui les portent ;

Par ailleurs, les instituts de recherche technologiques, dotés de 2 milliards d'euros seront des plates-formes interdisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre tous les acteurs.

### **6.2.2 L'Opération Campus**

L'opération Campus est un plan de grande ampleur en faveur de l'immobilier universitaire. Lancée en 2008, elle vise à faire émerger des campus d'excellence qui renforceront l'attractivité et le rayonnement des universités françaises. Fin 2010 ont été lancés les premiers appels d'offre et a débuté le dialogue compétitif avec les partenaires privés. Au printemps 2012 seront signés les contrats de partenariats pour les premiers projets et à partir de la mi-2012 débiteront les travaux, avec un objectif de livraison en 2015. Parmi les projets d'ores et déjà retenus, on peut citer le projet de campus de Saclay (le plateau de Saclay bénéficiera en plus de 1 milliard d'euros au titre des investissements d'avenir), le projet « Lyon Cité Campus » ou le projet « Sorbonne Paris-Cité », premier résultat des regroupements en cours au sein des établissements parisiens.

Le financement initial de cette opération s'élève à 5 milliards d'euros, en partie financés par le programme des investissements d'avenir et constituant une dotation non consommable attribuée aux sites sélectionnés.

### **6.2.3 Des augmentations différenciées**

Depuis 2007, les budgets alloués aux universités ont été modulés, afin d'assurer un rattrapage de celles qui avaient été moins bien dotées au regard de leur activité et leurs performances.

Les universités disposent désormais d'un budget global réparti selon trois enveloppes (masse salariale, fonctionnement et investissement) et d'une prévision des moyens sur quatre ans. Elles ont développé une gestion des ressources humaines et de la masse salariale. Le nouveau mode d'allocation mis en place au 1<sup>er</sup>

janvier 2009 permet désormais de calculer la dotation de l'université à proportion de son activité (80%) et de sa performance (20%).

En 2011, 90% des universités ont accédé à des responsabilités et compétences élargies en matière de gestion des ressources humaines et de gouvernance. La loi prévoit que toutes les universités bénéficieront de ce régime d'ici la fin 2012.

## Question 7.

### Quels sont les progrès que votre pays a faits dans le développement et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et globale d'apprentissage tout au long de la vie ?

La formation continue est une mission du service public de l'enseignement supérieur réaffirmée par la loi responsabilités et libertés des universités du 10 août 2007. Et c'est à la demande du premier ministre François Fillon, que l'Association Européenne des universités (EUA) a élaboré en 2008 la Charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie. Cette charte vise à soutenir les universités d'Europe dans le développement de leur rôle spécifique en tant qu'institutions d'apprentissage tout au long de la vie.

La France a engagé en 2009 une réforme importante de la formation professionnelle tout au long de la vie à la suite de l'accord national interprofessionnel sur « le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels ». La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie constitue le cadre législatif à partir duquel notre pays entend construire une stratégie cohérente et globale de formation tout au long de la vie.

#### 7.1 Votre pays a-t-il une telle stratégie ?

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie a institué le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) devant être élaboré dans le cadre du Comité de coordination régional emploi/formation professionnelle et être signé conjointement par les représentants de l'Etat (Préfet et Recteur) et le président du Conseil régional.

L'objet de ces Contrats est de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes sur le territoire et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes. Ils doivent aussi définir les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience. Ces documents contractuels ont été élaborés cette année 2011 pour une durée de 4 ans.

#### **7.1.1 Dans l'enseignement professionnel initial**

L'élaboration de la « carte des formations » qui établit l'offre de formation sur les territoires, doit désormais s'inscrire dans le nouveau cadre mentionné ci-dessus. Elle doit concrétiser les cohérences et complémentarités entre les spécialités de diplômes proposées et les besoins locaux.

A cet égard, les établissements et partenariats d'établissements labellisés « lycées des métiers »<sup>1</sup>, qui accueillent des publics divers, lycéens professionnels, apprentis et adultes en formation continue proposent des modalités variées d'accès aux diplômes, du CAP aux diplômes technologiques et professionnels du supérieur, dans un même lieu. Ils participent ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire et à la promotion de l'accès de tous à une certification professionnelle, tout au long de la vie. Les « lycées des métiers » doivent encore se développer.

Par ailleurs, **la mixité des publics en formation professionnelle doit être recherchée** : la pluralité des publics « élèves, apprentis, adultes en formation » favorise en effet les initiatives et innovations pédagogiques majeures.

#### **7.1.2 Dans l'enseignement supérieur**

Un réseau de formation continue universitaire : la formation continue universitaire est organisée en réseau, mutualisant et décuplant ainsi ses capacités d'impact, tant au plan régional, national qu'international. Les relations entre les établissements permettent la construction d'offres de formation adaptées aux projets personnels et professionnels des individus. A côté des formations en mode présentiel, se développent les formations en alternance et les formations ouvertes et à distance (FOAD). Les informations sur ces dispositifs sont accessibles sur les sites internet des établissements.

Le développement des voies d'apprentissage : une convention spécifique, adossée à la Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence du 17 janvier 2005, a été signée le 2 février 2010 par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, en présence du Commissaire à la diversité et à l'égalité des chances.

Les Conférences se sont notamment engagées à augmenter le nombre de places offertes dans les voies d'apprentissage, à la fois en élevant leur nombre dans les filières déjà ouvertes et en favorisant l'ouverture de nouvelles filières, car les voies de l'alternance favorisent la maîtrise par l'étudiant d'un ensemble de

compétences disciplinaires et transversales, en le familiarisant avec l'environnement professionnel et en facilitant sa future insertion dans un métier. Elles permettent aussi à des jeunes qui ne souhaitent pas suivre une formation académique classique d'accéder aux études supérieures. Ces voies se sont fortement développées au cours des dix dernières années. La progression régulière du nombre d'apprentis dans les universités tient notamment au renforcement des relations que ces établissements ont su nouer avec leur environnement socio-économique.

### **7.1.3 La formation continue et l'accès des adultes à la qualification et la certification**

Certaines des dispositions de la loi du 24 novembre 2009 concernent la validation des acquis de l'expérience (VAE), droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

En premier lieu, la VAE devient un thème obligé de la négociation triennale des branches en matière de formation.

De plus, prenant acte de la difficulté que les services de validation des acquis des établissements rencontrent pour faire participer les professionnels dans les jurys de VAE et donc pour organiser ces jurys, la loi de novembre 2009 prévoit que les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) puissent prendre en charge les frais de participation de salariés à un jury de validation.

Concernant la mise en œuvre de la VAE dans les établissements supérieurs, l'organisation en réseau de ces derniers a permis de répondre de façon coordonnée et homogène à la demande de VAE émanant de grandes entreprises et de branches professionnelles.

Par ailleurs, nombre de politiques prioritaires du ministère de l'enseignement supérieur telles que l'insertion professionnelle des étudiants et l'inscription des diplômes de l'enseignement supérieur au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) concourent à améliorer la qualité de la procédure de VAE parce qu'elles développent une approche par les compétences qui lui est indispensable. En effet, qu'il s'agisse de rendre les diplômes et donc les compétences des étudiants plus lisibles pour les entreprises, ou d'inscrire les diplômes au RNCP, la traduction des diplômes en compétences est un passage obligé.

De nombreux projets, notamment des projets de création de plateformes numériques menés à travers une coopération interuniversitaire et avec l'appui du ministère de l'enseignement supérieur, (parfois financés dans le cadre des contrats quinquennaux), se développent aujourd'hui et devraient faciliter à fois l'expression des compétences des personnes et la traduction en compétences des diplômes.

Le ministère a de plus favorisé la mise en œuvre de la VAE dans de nouvelles filières comme celle de la comptabilité et de la gestion. La circulaire d'organisation de la VAE pour le diplôme de comptabilité et de gestion et le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion est parue le 30 décembre 2009. Grâce à une négociation conduite avec l'ensemble des acteurs concernés : ordre des experts comptables, ministère de l'éducation nationale, Conservatoire national des arts et métiers, service des examens et concours, conférence des directeurs de service universitaire de formation continue, la VAE pour la filière de comptabilité et gestion est aujourd'hui une réalité pour les 1200 candidats qui se présentent à la session de 2011.

### **7.1.4 Une plus grande lisibilité de l'offre de formation**

La lisibilité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur est un axe fort de l'action du ministère en faveur de la formation tout au long de la vie. Elle se traduit notamment par l'inscription des diplômes de l'enseignement supérieur au Répertoire national des certifications professionnelles qui se poursuit à un rythme soutenu : ce sont aujourd'hui près de 2000 diplômes qui sont déjà publiés sur le site internet du RNCP et un nombre équivalent est en voie de l'être dans un avenir proche.

Par ailleurs, les travaux de référencement du cadre français de certification au cadre européen de certification (European Qualification Framework, EQF) ont conduit à décider que les niveaux licence, master et doctorat occupent respectivement les niveaux 6, 7 et 8 de l'EQF. Ce lien établi avec les niveaux du cadre européen ajoute à la lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur.

*L'orientation de tous tout au long de la vie* : la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie a institué le droit à l'information et à l'orientation pour tous ainsi que le service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) qui s'appuie sur la mise en place d'un « délégué à l'information et à l'orientation (DIO).

## **7.2 Evoquer brièvement les principales mesures portant sur les principes de responsabilité partagée, les mécanismes financiers efficaces, les parcours de formation flexibles et sur une formation ciblée, initiale et continue, de qualité :**

### **7.2.1 Création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)**

La loi précédemment citée crée le « fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ». Ce fonds résulte d'un accord conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel qui détermine son organisation.

Les ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels permettent notamment de « contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi au bénéfice de publics dont les caractéristiques sont déterminées par la convention-cadre signée entre l'Etat et le fonds ».

### **7.2.2 Programmation et cohérence des actions des acteurs régionaux**

Pour rapprocher la formation de l'usager, cette même loi veut, par contrat, développer la cohérence des actions des acteurs régionaux de la formation professionnelle initiale et continue.

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation. Il comporte des actions d'information et de formation destinées à favoriser leur insertion sociale. Il définit également les priorités relatives à l'information, à l'orientation, et à la validation des acquis de l'expérience.

Ce contrat de plan détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional, notamment en termes de filières de formation professionnelle initiale et continue, sur la base d'une analyse des besoins en termes d'emplois et de compétences par bassin d'emploi.

Il porte sur l'ensemble du territoire régional et peut être décliné par bassin d'emploi.

### **7.2.3 La question des seniors**

En France, le taux d'emploi des 55-60 ans était de 60% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 : il progresse, mais se situe juste autour de la moyenne des pays de l'Union européenne. C'est pourquoi le gouvernement est déterminé à favoriser une gestion active des âges dans les entreprises et les branches par la conclusion d'accords en faveur de l'emploi des salariés âgés, à favoriser le maintien dans l'emploi et le recrutement de salariés âgés grâce à des actions innovantes définies au sein des branches et des entreprises. A partir du 1er janvier 2010, les entreprises et les établissements publics employant au moins 50 salariés risquent une pénalité si elles n'ont pas conclu un accord ou établi un plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés. Cette pénalité correspond à 1% des rémunérations ou gains versés à leurs travailleurs salariés ou assimilés. Le produit de cette pénalité est affecté à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

## Question 8.

### Quels sont les progrès réalisés par votre pays dans l'élaboration des réformes visant les domaines prioritaires qui ne sont pas directement abordés dans les questions 2 à 7 ?

#### 1. Pour rappel et compléments : la mise en œuvre du programme « Investissements d'avenir », une opportunité historique pour les universités

La France a lancé en 2010 le « Programme Investissements d'avenir », doté de 35 milliards d'euros, financé par un grand emprunt, dont 21,9 milliards d'euros sont destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce programme a pour objectif de préparer la France aux enjeux de demain, de lui permettre de retrouver le chemin d'une croissance forte et durable, et de la faire basculer dans la société de la connaissance, en créant l'opportunité unique de réaliser les investissements indispensables pour rester une grande nation de recherche et d'innovation. Ces investissements permettront par ailleurs d'accélérer la rénovation de notre appareil d'enseignement supérieur, au service de la qualité de la recherche, de la formation et de l'insertion des diplômés.

<b>Investissements d'avenir : 21,9 Mds € pour l'enseignement supérieur et la recherche</b>			
<b>Pôles d'excellence : 15,35 Mds €</b>		<b>Projets d'excellence : 6,55 Mds €</b>	
Opération Campus 1,3 Mds €	Plateau de Saclay 1 Md €	Espace 0,5 Md €	Recherche aéronautique 1,5 Mds €
Laboratoire d'excellence 1 Md €	Instituts Hospitalo- universitaires 0,85 Md €	Equipements d'excellence 1 Md €	Nucléaire de demain 1 Mds €
Fonds national de valorisation 1 Md €	Instituts recherche technologique 2 Mds €	Santé et biotechnologies 1,55 Mds €	Instituts énergies décarbonées 1 Md €
Initiatives d'excellence 7,7Mds €	Instituts Carnot 0,5 Md €		

Le programme « Investissements d'avenir » comprend plusieurs volets, dont les « Initiatives d'excellence », les « Laboratoires d'excellence », les « Equipements d'excellence » et une partie de « l'Opération Campus ».

#### **L'action « Initiatives d'excellence » : 7,7 milliards d'euros**

L'action « Initiatives d'excellence », doté de 7,7 Mds €, doit permettre de faire émerger en France 5 à 10 pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial, capables de rivaliser avec les plus grandes universités du monde.

Les initiatives d'excellence réuniront, selon une logique de territoire, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche déjà reconnus pour leur excellence scientifique et pédagogique. Elles visent un niveau d'intégration élevé capable d'assurer leur visibilité et leur attractivité à l'échelle internationale. Elles se structureront autour de projets scientifiques particulièrement ambitieux, en partenariat étroit avec leur environnement économique.

Par rapport aux autres actions du Grand emprunt, les spécificités des initiatives d'excellence seront de proposer un rayonnement international, un fort niveau de coopération et d'intégration entre écoles et universités, d'une part, avec les organismes de recherche concernés, et une forte cohérence territoriale : les initiatives ont vocation à se constituer sur une logique géographique forte et pertinente et à contribuer directement à l'intégration économique de leur environnement.

#### **L'action « Laboratoires d'excellence » : 1 milliard d'euros**

L'action « Laboratoires d'excellence » doit permettre de faire émerger des laboratoires d'excellence, dans tous les territoires et dans toutes les disciplines, y compris dans les filières SHS, et d'encourager les meilleurs laboratoires français à renforcer leur potentiel scientifique en recrutant des chercheurs et en investissant dans des équipements innovants. Elle favorisera ainsi l'émergence de projets scientifiques ambitieux et visibles à l'échelle internationale, portés par des laboratoires ou des groupements de laboratoires.

Les deux actions « Initiatives d'excellence » et « Laboratoires d'excellence » se renforcent l'une l'autre : les projets scientifiques des « laboratoires d'excellence » doivent accélérer la structuration des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui les portent ; les initiatives d'excellence contiendront par définition des laboratoires scientifiques de très haut niveau.

#### **L'action « Equipements d'excellence » : 1 milliard d'euros**

Cette action permettra aux laboratoires français d'acquérir des équipements scientifiques de pointe, de taille

intermédiaire, leur permettant de réaliser des travaux de recherche au meilleur niveau mondial, au service de l'accroissement des connaissances et de l'innovation.

De nature très variée, ces projets, plateformes ouvertes, projets en réseau ou coopératifs, bénéficieront à tous les chercheurs du territoire, au-delà de la localisation de l'équipement ainsi qu'au tissu industriel au travers de partenariats entre les laboratoires de recherche publics et les entreprises.

### ***L'Opération Campus : 1,3 milliard d'euros***

L'Opération Campus est un plan de rénovation de l'immobilier universitaire visant à créer des lieux de vie et de formation pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et l'ensemble de la communauté universitaire. Il s'agit d'accroître la qualité de l'environnement et les conditions de travail des sites universitaires, et les rendre ainsi plus attractifs auprès des étudiants et des chercheurs étrangers.

## **2. Objectif stratégique 2 : Améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation**

### ***Une réflexion sur l'apprentissage des langues***

Le comité stratégique des langues a été installé en février 2011, avec pour objectif de formuler des propositions concrètes visant à refondre l'enseignement des langues en France. Ce comité se penchera sur la continuité de l'apprentissage des langues de la maternelle au baccalauréat, mettra l'accent sur l'apprentissage dès le plus jeune âge et envisagera le développement de la mobilité au service de la maîtrise des langues étrangères. La place des outils numériques et de l'innovation fera l'objet d'une attention particulière. Le rapport définitif est attendu pour fin 2011 en vue de propositions à la rentrée 2012. Ce comité, présidé par une universitaire, vice-présidente de la CNFU, est composé de linguistes, d'un journaliste, de représentants du MEN et de représentants du monde de l'entreprise.

### ***La réforme des rythmes scolaires***

Le ministre a installé le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires en juin 2010. Le comité est composé de personnalités qualifiées sur les questions éducatives, économiques et sociales. Il a pour fonction de consulter les organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves, les organisations de lycéens, les représentants du monde associatif, du monde économique et social etc. En parallèle, des débats se sont tenus dans chaque académie, et une large consultation a été organisée sur le web. A partir de la synthèse réalisée, le comité est chargé de rédiger un rapport d'orientation, assorti de propositions de calendrier d'application, qui sera remis au ministre à la mi juin 2011.

### ***Le développement de l'usage du numérique***

Le 25 novembre 2010, un « plan de développement des usages du numérique à l'école » a été lancé, pour un budget de 60 millions d'euros sur trois ans. Ce plan prévoit la généralisation du cahier de textes numérique à compter de la rentrée 2011 et le développement des espaces numériques de travail. Un appel à projets sur les technologies innovantes de l'e-éducation a été lancé en janvier 2011 dans le cadre du programme des Investissements d'avenir.

### ***La réforme du lycée***

La réforme du lycée général et technologique vise à améliorer l'orientation des élèves et à réduire le décrochage scolaire : aide personnalisée, personnalisation des parcours, création de passerelles entre les différentes filières. En place depuis la rentrée 2010 en seconde, elle s'appliquera à la rentrée 2011 à la classe de première et à la rentrée 2012 à la classe de terminale, et vise à instaurer :

- une orientation plus personnelle, progressive et continue : la classe de seconde devient une classe de détermination, grâce à deux enseignements d'exploration au choix (3h hebdomadaires), la première devient plus générale pour faciliter les réorientations, la terminale est organisée en séries plus spécialisées qui préparent mieux à l'enseignement supérieur. Des stages « passerelles » des stages de remise à niveau sont mis en place. La réforme assure également un rééquilibrage entre la voie générale et la voie technologique et entre les séries de la voie générale afin de diversifier les voies d'excellence ;
- un accompagnement personnalisé pour répondre aux besoins de chaque élève : la réforme accroît l'autonomie des établissements pour mettre en place l'accompagnement personnalisé, grâce au "volume d'heures-professeur" garanti. Des heures sont globalisées pour permettre la constitution de groupes à effectifs réduits en fonction des besoins des élèves, et les TPE en classe de première (travaux personnalisés encadrés) sont maintenus ;
- l'apprentissage des langues vivantes : au terme de sa scolarité, chaque lycéen devra maîtriser au minimum deux langues vivantes étrangères ; la série L doit devenir une série d'excellence tournée vers l'international.

### ***La réforme de l'enseignement professionnel initial***

La rénovation de l'enseignement professionnel de niveau secondaire, qui accueille un tiers des jeunes à la sortie du collège a démarré à la rentrée 2009 et sera achevée à la rentrée 2011. Elle vise à élever le niveau général

des qualifications et à lutter contre le décrochage et les sorties sans qualifications. Cette réforme passe par l'alignement de la durée du cursus d'accès au baccalauréat professionnel sur la durée des cursus menant aux baccalauréats général et technologique (trois ans au lieu de quatre), de nouveaux programmes d'enseignement, un accompagnement personnalisé rénové.

### ***La réforme du recrutement des enseignants***

La réforme de la formation initiale de 2009 élève le niveau de recrutement des enseignants des écoles, collèges et lycées au niveau master 2 (à bac +5). Les étudiants préparant le concours sont sensibilisés dès la première année de master, aux métiers de l'enseignement, à travers des stages d'observation et de pratique accompagnée ou des stages en responsabilité, où les stagiaires sont assistés d'un professeur référent, en école, collège et lycée.

Lorsqu'ils ont réussi au concours et validé leur année de M1 (de M2 à partir de 2011), les lauréats sont affectés dans un établissement. Leur formation prend diverses formes : actions de formation à l'université, tutorat et autres actions d'accompagnement. A la fin de cette année, le professeur stagiaire est titularisé s'il est évalué positivement.

Cette réforme s'accompagne de la revalorisation du métier d'enseignant : les salaires, à l'entrée dans la profession ont été revalorisés depuis la rentrée 2010 : les professeurs stagiaires sont directement nommés au 3e échelon.

### ***Le « plan carrières » dans l'enseignement supérieur***

Le « plan carrières » en faveur des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche a pris effet dès septembre 2009, afin de revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des mesures de revalorisation à toutes les étapes de la carrière des jeunes chercheurs, des enseignants-chercheurs et des chercheurs comme du personnel de soutien ont été mises en œuvre : reconnaissance des qualités individuelles, valorisation de l'engagement pédagogique et de l'excellence scientifique, évaluation par les pairs, rémunération plus élevée...

S'agissant des jeunes chercheurs, le contrat doctoral unique permet désormais de valoriser le doctorat comme une première expérience professionnelle. Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) et le mécénat de doctorat contribuent également à cette professionnalisation. Pour les chercheurs plus expérimentés, des procédures de recrutement plus efficaces et la revalorisation des carrières notamment par l'augmentation des primes ou des progressions de carrières accélérées, rendent la recherche plus attractive.

### ***L'autonomie des universités***

Depuis 2007 et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), le processus de réforme des universités a profondément modifié la gouvernance et l'encadrement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette profonde évolution des relations entre l'Etat et ses opérateurs s'accompagne à la fois :

- d'une réforme du système d'allocation des moyens, qui prend désormais en compte à la fois l'activité des établissements et leur performance, mesurée par des indicateurs objectifs ;
- et d'une refondation du contrat, désormais quinquennal, structuré autour d'un petit nombre d'objectifs stratégiques.

La loi prévoit que **toutes les universités françaises seront autonomes d'ici à fin 2012.**

Dans ce contexte, **le mouvement de rapprochement entre universités, grandes écoles et organismes de recherche** s'accélère, à travers les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), les réseaux thématiques de recherche avancés (RTRA), les pôles de compétitivité, mais aussi les diplômes nationaux en co-habilitation, les écoles doctorales en co-accréditation, les laboratoires mixtes associant universités, les grandes écoles et les organismes de recherche. En 2011 la consolidation et le développement des 21 PRES, regroupant actuellement 60 universités et de nombreux établissements, sont prévus.

## **3. Objectif stratégique 3 : Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active**

### ***La citoyenneté active***

La circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 donne aux élèves la possibilité de faire l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité dans les maisons des lycéens qui accueillent des associations domiciliées dans les lycées pour rassembler les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

Souhaitant favoriser l'implication du plus grand nombre de lycéens, le MENJVA souhaite donner la capacité aux mineurs de diriger une association dès 16 ans. L'âge minimum requis à ce jour pour créer une association et la diriger est de 18 ans. Cette " pré-majorité associative " serait consacrée dans une loi qui pourrait être votée avant l'été 2011.

### ***Responsabilité et engagement des lycéens***

Vingt ans après la reconnaissance des droits et libertés pour les lycéens, la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 fixe un cadre d'action adéquat pour une participation active des élèves à la vie du lycée : libertés

d'association et de réunion, droits de publication et d'affichage, collaboration efficace entre les instances de représentation des élèves, formation des délégués des élèves, missions des personnes-ressources chargées d'accompagner les initiatives des lycéens, et utilisation des fonds de vie lycéenne.

Par ailleurs, la circulaire n°2010-128 du 20 août 2010 présente sous forme de document unique l'ensemble des modalités d'élection et de fonctionnement, la composition et les attributions des différentes instances de représentation des lycéens, facilitant l'accès aux fonctions de délégués de classe, conseils des délégués pour la vie lycéenne, conseils académiques à la vie lycéenne, conseil national de la vie lycéenne.

### **Accès à la culture et enseignements artistiques renforcés**

L'enseignement obligatoire d'histoire des arts, une pratique artistique renforcée et une fréquentation accrue des lieux culturels contribuent à renforcer l'accès à la culture. Depuis la rentrée 2010, dans la continuité de l'école primaire et du collège, les lycéens reçoivent un enseignement en histoire des arts selon un projet conduit par l'équipe enseignante. Des enseignements d'exploration ou facultatifs, d'1h30 hebdomadaire, dans le domaine de la création et des activités artistiques sont aussi proposés aux élèves, qui doivent choisir entre diverses options. Des enseignements d'exploration en arts, « Création et culture design » et « Arts du cirque », peuvent mener vers des formations spécifiques : la série technologique « Sciences et technologies du design et des arts appliqués » pour la première, l'enseignement de spécialité « Arts du cirque » en série L pour la seconde.

Depuis la rentrée 2010, un enseignant « référent culture » anime la vie culturelle du lycée, contribue au développement de partenariats culturels et assure une information des élèves sur l'actualité culturelle. Chaque lycée doit donc nouer un partenariat avec une structure culturelle pour favoriser les rencontres entre élèves et artistes. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités territoriales participent activement avec les rectorats et les inspections académiques à la mise en place de ces partenariats. Les établissements doivent aussi intégrer un volet culturel à leur projet d'établissement.

### **La lutte contre la violence à l'école, le harcèlement et les discriminations**

L'enquête SIVIS rénovée (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet une remontée des actes de violence graves depuis les établissements. Les États généraux de la sécurité à l'École, réunis en Sorbonne en avril 2010, ont permis l'émergence de pistes d'actions. Depuis, une enquête de victimation portant sur l'école primaire a été menée en collaboration avec l'UNICEF et porte plus spécifiquement sur le harcèlement au quotidien. Cette enquête a donné lieu à un rapport qui débouchera les 2 et 3 mai sur les Assises du harcèlement à l'école. Une enquête de même type est en cours pour le collège. Enfin un conseil scientifique vient d'être installé par le ministre pour traiter de toutes les formes de discriminations, et plus spécifiquement des discriminations filles-garçons.

## **4. Objectif stratégique 4: Encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation**

- Le Plan « Étudiants Entrepreneurs », mis en place pour la période 2009-2014, a pour l'objectif de développer l'entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur et faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs issus de l'enseignement supérieur.

Le plan envisage notamment de créer des pôles de l'entrepreneuriat étudiant, fondé sur des partenariats entre le monde de l'enseignement supérieur (universités et écoles) et le monde économique (entreprises, chambres de commerce et d'industries, financeurs). Ces pôles sont destinés à développer et promouvoir chez les étudiants l'envie d'entreprendre et l'esprit d'innovation. 20 pôles ont été labellisés à la rentrée 2010 et seront mis en place au cours de l'année 2011. Leur objectif est de sensibiliser 380 000 étudiants à l'entrepreneuriat dans les trois prochaines années. 3 millions d'euros étalés sur trois ans sont consacrés à leur financement. Enfin, un groupe de travail, mis en place le 14 mars 2011, est chargé d'élaborer un référentiel de formation à l'entrepreneuriat étudiant, de la licence au doctorat.

- Dans l'enseignement scolaire les domaines d'action du Partenariat et les points de rapprochement entre l'école et l'entreprise sont nombreux et variés, et évoluent en fonction des attentes et besoins de chacune des parties.

Un accord-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le mouvement des entreprises de France (MEDEF) a été signé en juillet 2010. Il porte notamment sur des actions en direction des élèves du secondaire, et des actions en direction des enseignants. La découverte du monde de l'entreprise et le développement de l'esprit d'entreprise sont favorisés par le dispositif du parcours de découverte des métiers et des formations où les professionnels ont toute leur place et les options facultatives de découverte professionnelle 3 heures (DP3) ou 6 heures (DP6), mais aussi à travers des partenariats avec de nombreuses associations qui interviennent auprès des élèves et des enseignants (Associations « entreprendre pour apprendre », « 100 000 entrepreneurs », « Jeunesse et entreprise », « entreprises d'entraînement pédagogiques », Institut pour l'éducation financière du public, notamment).

**Question 9.**

**Sous les quatre grands objectifs stratégiques décrits ci-dessous, le Conseil a également défini des domaines prioritaires à mi-parcours pour la période 2009-11 (cf. pages 12 à 14 du Cadre stratégique). Pour quels domaines prioritaires de mi-parcours votre pays souhaiterait-il coopérer durant le prochain cycle (indiquer l'ordre de priorité – haute, moyenne, faible) ?**

**9.1 Faire de l'apprentissage et de la mobilité une réalité :**

Priorité haute

**9.2 Améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation :**

Priorité très haute (notamment concernant la coopération à venir sur le développement des compétences de base).

**9.3 Promouvoir l'équité, la cohésion sociale, et la citoyenneté active :**

Priorité très haute

**9.4 Améliorer l'innovation et la créativité, y compris l'entrepreneuriat, à tous les niveaux de l'éducation et de formation :**

Priorité haute